

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE VENACO (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu par Maître Marthe POGGI Notaire à BASTIA (Haute Corse), 39 bd Paoli, le 26 octobre 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, de la personne suivante :

Mr François-Marie COSTANTINI, époux de Mme Marie MARIANI, demeurant à VENACO (20231), né à GHISONACCIA (20240), le 10 octobre 1913, décédé à NIMES (30000), le 10 mars 1990.

Désignation des biens :

COMMUNE DE VENACO (HAUTE CORSE)

1 – Dans un immeuble à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec greniers, cadastré :

Section AC n° 875, ldt SAINT MICHEL (00ha 02a 36ca)

Les lots ci-après désignés :

Lot n°1 :

Au rez-de-chaussée, accessible par la porte à gauche dans le hall face aux escaliers, un local comprenant une pièce, avec jouissance privative d'une terrasse. Et les 119 /1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot n°2 :

Au rez-de-chaussée, accessible par la porte en face dans le hall, face aux escaliers, un local comprenant une cuisine, un dégagement et une salle de bains. Et les 120 /1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot n°4 :

Au premier étage, accessible par la porte au fond en arrivant par l'entrée, un local comprenant deux pièces, avec la jouissance privative d'un balcon. Et les 165 /1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot n°5 :

Au premier étage, accessible par la porte à droite en arrivant par l'entrée, un local comprenant une pièce, avec la jouissance privative d'une terrasse. Et les 94 /1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot n°7 :

Dans les combles, accessible à droite en sortant par la trappe, un grenier. Et les 71 /1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

2 – La parcelle de terre cadastrée :

Section AC n° 458, ldt SAINT MICHEL (00ha 00a 25ca)

Et le pailler y édifié.

3 – Les parcelles de terre cadastrées :

Section AC n° 877, ldt SAINT MICHEL (00ha 04a 83ca)

Section AC n° 879, ldt SAINT MICHEL (00ha 05a 70ca)

Section A n° 373, ldt PACCIOLA (00ha 10a 40ca)

Section AC n° 457, ldt SAINT MICHEL (00ha 06a 35ca)

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : marthe.poggi@notaires.fr

Pour avis

Me Marthe POGGI, Notaire